

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 32 (1887)  
**Heft:** 12

**Rubrik:** Nouvelles et chronique

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

qu'il nous donne ; c'est d'un bout à l'autre un réquisitoire éloquent et indigné contre le commandant en chef de l'armée du Rhin, et aussi un peu contre ses lieutenants, qui, s'ils ne prirent pas part à ses machinations, montrèrent du moins en plus d'une occasion une coupable faiblesse.

De la lecture du livre de M. Duquet semblerait découler clairement l'intention de Bazaine de se laisser enfermer dans Metz ; la tentative de sortie du 26 août et la bataille volontairement manquée de Noisseville en seraient une preuve évidente.

M. Duquet nous paraît cependant aller un peu loin lorsqu'il accuse Bazaine d'avoir livré son armée pour de l'argent. Nous nous contentons de croire que s'il a trahi, c'est entraîné par son ambition et par son incapacité, ce qui est déjà bien assez. Comme circonstance atténuante on pourrait dire aussi que la révolution si intempestive du 4 septembre avait singulièrement compliqué la tâche de tous les chefs qui avaient reçu leur mission directement de l'Empereur. Quoiqu'il en soit, nous ne saurions que féliciter M. Duquet de la publication de ce nouveau volume, destiné à prendre une place importante dans la collection des documents relatifs à la guerre de 1870-1871.

---

## NOUVELLES ET CHRONIQUE

Par arrêté du Conseil fédéral, du 29 novembre dernier, les officiers et les secrétaires d'état-major dont les noms suivent ont été libérés du service militaire à partir du 31 décembre prochain, sous réserve des prescriptions de la loi sur le landsturm :

A. *Section des chemins de fer de l'état-major général.* — Major Jean Schneider, St-Gall.

B. *Infanterie.* — Colonels Hermann Diethelm, Lachen ; Gustave de Guimps, Yverdon ; Hermann Hug, Genève. Lieutenants-colonels Ch. Savary, Faoug ; Jos. Bläsi, Lausanne ; Charles Fahrländer, Aarau ; Rodolphe Iselin, Bâle. Capitaine Adolphe Wettler, Aarau.

C. *Cavalerie.* — Capitaine Adelrich Gyr, Einsiedeln.

D. *Artillerie.* — Colonel Walo de Greyerz, Lenzbourg ; Bernard Hammer, Berne. Lieutenant-colonel Edouard Haag, Bienne. Majors Walter Mooser, Zurich ; Otto Tschertter, Bienne ; J.-J. Seiler, Liesstal ; Emmanuel Passavant, Bâle ; Giulio Gianini, Sobrio. Capitaine Guillaume Muller, Wyl. Premier lieutenant Henri Æbli, Glaris.

E. *Génie.* — Major Hans von Muralt, Zurich. Capitaine Edouard Patry, Genève. Premier lieutenant Emile Schmid, Zurich. Lieutenant Gottl. Bigler, Berne.

F. *Troupes sanitaires.* — 1. Médecins. — Lieutenant-colonel Auguste Keiser, Zoug. Capitaines Ernest Muller, Altorf ; Grégoire Wittmer, Granges ; Joseph Hêche, Saignelégier ; J.-A. Wartenweiler, Romanshorn ; Jean Michel, Winterthour ; Gustave Irminger, Kussnacht, Zurich ; Otto Nägeli, Ermatingen ; Gottl. Bachmann, Reiden ;

Gabriel Maggini, Giornico; Guillaume Rengger, Brougg; Giulio Zendralli, Bondo; Alexis Pégaitaz, Bulle; Balthasar Denz, Churwalden; Dominique Riedweg, Dietikon; J.-J. Gebhard, Mullheim; Charles Näf, Lucerne; Adolphe Peyer, Lenzbourg; Joseph Schurmann, Lucerne; Hans Weber, Berne; Séraphin Ecœur, Troistorrents; J.-L. Reverdin, Genève; Robert Ronus, Bâle; Théophile Lotz, Bâle; G.-L. Courvoisier, Bâle; Joseph Weber, Tuggen. Premiers lieutenants Jules Imfeld, Sarnen; Marco Caglioni, Ascona. — 2. Vétérinaires. — Premiers lieutenants Jean Bichsel, Goldbach; Chr. Nägeli, Hofstetter; Robert Kest, Baden; Guillaume Friedli, Ursenbach; François Diezig, Brigue; Xavier Keller, Sarmenstorf; Jean Meuwly, Montagny; Robert Lipp, Entlebuch.

G. *Troupes d'administration*. — Major Otto Frölich, Romanshorn. Capitaines Jean Kull, Wohlén; Charles Schreiber, Rigi-Staffel; Joseph Ziegler, Soleure; François Hotz, Zoug; Alfred Moser, Feuerthalen; Jacques Biaggi, Lugano. Premier lieutenant Conrad Lohrer, Schaffhouse.

H. *Aumônier*. — Gottfr. Schönholzer, St-Gall.

I. *Secrétariat d'état-major*. — Lieutenant Guillaume Weith, à Lausanne. Adjudant-sous-officier Gaston Anselmier, Berne.

Ont été transférés dans la landwehr à la fin de l'année, avec les incorporations ci-après :

I. *Infanterie*. — Capitaine C. Fluhler, Stanz.

II. *Cavalerie*. — Capitaine Max Jenner, Berne, comp. de guides 4 L.

III. *Artillerie*. — Capitaines Adolphe Studer, Thoune, bat. du train 2 L.; Adolphe Haldimand, Munsingen, colonne de parc 3 L.; Oscar Légeret, Montreux, bat. du train I, 2 L. Premiers lieutenants Henri Messikommer, Uster, bat. du train VIII L.; J. Schmid, Aarau, colonne de parc 8 L.; Jean Sutermeister, Lucerne, bat. du train IV, 3 L.; Charles Nussbaumer, Hottingen, colonne de parc 5 L.; Aug. Weidenmann, la Neuveville, comp. d'artificiers 1 L.; Rodolphe Gilli, Sils (Engadine), colonne de parc 8 L.; Anatole L'Eplattenier, Alger, bat. du train I, 1 L. Lieutenant J. Bider, Langenbruck, colonne de parc 5 L.

IV. *Génie*. — Capitaines Jean Schlatter, Aussersihl, régiment d'infanterie 30 L.; Henri Kuhn, Paris, Pontonniers 6 L.; Alfr. Kunz, Kempten, bat. du génie 6 L., adjud.; Henri Verrey, Lausanne, rég. d'infanterie 5 L. Premiers lieutenants René Masset, Funchal, sapeurs 1 L.; Ch. Simon, Aubonne, rég. d'infanterie 7 L.; Harry Bienz, Bâle, sapeurs 5 L.; Oscar Messerli, Genève, sapeurs 1 L. Lieutenants Otto Zehnder, Zofingue, sapeurs 5 L.; Walter Wagner, Lörrach, sapeurs 5 L.; Gottl. Strikler, Paris, sapeurs 6 L.; Aug. Schärner, Lucerne, pontonniers 6 L.

V. *Troupes sanitaires*. — a) Médecins. — Capitaines Xavier Cuony, Fribourg, train sanitaire I; Emile Lang, Hitzkirch, colonne de parc 4 L.; Paul Barth, Bâle, à disp.; Jos. Hartmann, Zurich, ambulance 31 L.; Antoine Krähenmann, Wyl, bat. de fusiliers 73 L.; Conrad Veraguth, St-Maurice, ambulance 36 L.; Charles Real, Schwytz, ambulance 37 L.; Frédéric König, Jegenstorf, ambulance 11 L.; Charles Vögli, Bâle, ambulance 17 L.; Charles Meyer, Schinz-

nach, à disp.; Guillaume Bachmann, Egerkingen, colonne de transport IV; Gotth. Merz, Menziken, bat. de fusiliers 55 L.; Alfred Secretan, Lausanne, bat. de carabiniers 1 L.; Louis Secretan, Lausanne, ambulance 2 L.; Charles Willi, Winterthour, à disp.; Alf. Hausammann, Lausanne, batterie de montagne 62 L.; Guillaume von Speyr, Berne, bat. de fusiliers 53 L.; Alfr. Munch, Brestenberg, compagnie de position, 7 L.; Sébastien Studer, Kirchberg, ambulance 12 L.; Théodore Heusser, Wädenswyl, ambulance 26 L.; Benoit Isch, Schwarzenbourg, bat. de fusiliers 40 L.; Léonce Crévoisier, Porrentruy, bat. de fusiliers 24 L.; Roman Muller, Wohlen, section d'hôpital V; Eug. de la Harpe, bataillon de fusiliers 3 L.; Gaspard Borsinger, Baden, bat. de fusiliers 56 L.; Robert Cunier, aux Ponts, bat. de fusiliers, bat. de fusiliers 20 L.; Ch. Saloz, Genève, bat. de fusiliers 13 L.; Louis Weissenbach, Romont, section d'hôpital II; Ch. Decker, Bex, ambulance II L.; Conrad Streiff, Mollis, ambulance 36 L.; Hermann Dolder, Stäfa, bataillon de fusiliers 72 L.; Othmar Muller, Schmerikon, bataillon de carabiniers 7 L.; Gaspard Streber, Willisau, bat. de fusiliers 38 L.; Jos. von Moos, Kussnacht (Schwytz), bataillon de fusiliers 86 L.; Eugène Bischoff, Bâle, bataillon de fusiliers 27 L.; Edgar Masson, Carouge, bataillon de fusiliers 8 L.; Antoine Schnyder, Malters, ambulance 17 L.; Jules Comte, Genève, bat. de fusiliers 14 L. Premiers lieutenants Théophile Faure, Locle, ambulance 7 L.; Jean Fullimann, Bauma, ambulance 32 L.; Jean Martin, Genève, train sanitaire I. — *b) Pharmaciens.* — Capitaine C.-Gaspard Keller, Zurich, ambulance 26 L. Premier lieutenant Will. Beck, Chaux-de-Fonds, ambulance 7 L. — *c) Vétérinaires.* — Capitaine Rodolphe Heiz, Reinach, à disposition. Premiers lieutenants Richard Mury, Boudry, bataillon du train I, 2 L.; Frédéric Lehmann, Rernenried, à disposition; Reinold Schmidt, Laufon, à disposition; Conrad Weinmann, Kussnacht, colonne de parc 6 L.; Joseph Bischof, Rorschach, à disposition; Jean Fasciati, Bivio, à disposition; Albert Butschi, Frutigen, à disposition; Giacomo Bon-dolfi, Poschiavo, colonne de parc 8 L.

VI. *Troupes d'administration.* — Capitaines Jean Jenny, Morat, bataillon du génie 3 L.; Hermann Biehly, Olten, régiment d'infanterie 15 L.; Albert Fleury, Porrentruy, régiment d'infanterie 7 L.; Attilio Salvioni, Bellinzone, régiment d'infanterie 32 L.; Robert Berger, Cerlier, régiment d'infanterie 7 L.; Conrad Ochsner, Winterthour, régiment d'infanterie 22 L.; Conrad Bach, St-Gall, régiment d'infanterie 26 L.; Albert Eng, Riesbach, bataillon de fusiliers 59 L.; Alex. Lehmann, Langenthal, bataillon de fusiliers 40 L.; Donat Golaz, Orbe, régiment d'infanterie 1 L.; Oscar Diener, Uster, bat. de carabiniers 6 L.; Louis Vital, Coire, régiment d'infanterie 28 L. Premiers lieutenants Aug. Bruscheiler, Amriswyl, bataillon de fusiliers 86 L.; Arnold Casserini, Carasso, bat. de fusiliers 96 L.; Conrad Mafle, St-Gall, bataillon de fusiliers 87 L.; Guillaume Wachs, St-Gall, régiment de fusiliers 89 L.; Gustave Ritter, Liesfal, bataillon de fusiliers 46 L.; Frédéric Eisinger, Coire, compagnie d'administration 8 L.

VII. *Secrétariat d'état-major.* — Lieutenant E. Crinsoz de Cottens, Lausanne, à disp. Adjudants-sous-officiers Xav. Scherer, Lucerne, à disposition; Jean Keller, Buchs, à disposition.

Ont été rayés du nombre des officiers :

Jacob Sieber, Soleure, jusqu'ici lieutenant-colonel des troupes d'administration ; Maurice Meyer, de Lövendourg, jusqu'ici lieutenant des troupes d'administration ; Berthold Fehlmann, de Lenzbourg, jusqu'ici lieutenant des troupes d'administration.

CHANGEMENTS DE COMMANDEMENT. TRANSFERTS.

Lieutenants-colonels E. Muret, Morges, de régiment d'infanterie 3 à régiment d'infanterie 2 L. ; G. Agassiz, St-Imier, de régiment d'infanterie 6 à disposition ; majors A. Mooser, Alstetten, de bataillon de carabiniers 7 L. à disposition ; M. Ludwig, Pontresina, de lazaret de campagne VIII, à disposition. Capitaine E. Bally, Aarau, de bataillon de fusiliers 57 L. à bataillon de carabiniers 5 L. Adj.

Le Conseil fédéral a publié un règlement sur l'organisation du *landsturm*. D'après l'art. 28, l'habillement consistera en une capote, un chapeau portant la cocarde cantonale et le numéro du corps, un brassard. Les troupes auxiliaires porteront l'habit civil et le brassard ; la coiffure sera la même que celle des hommes portant fusil.

L'assemblée annuelle des officiers de l'état-major sanitaire a eu lieu dernièrement à Olten sous la présidence du médecin en chef de l'armée fédérale. On s'y est occupé surtout des moyens d'arriver à une application uniforme des prescriptions relatives à la visite sanitaire des recrues.

La commission nommée par le Conseil fédéral pour présider aux essais de fusils petit calibre est composée de MM. les colonels Feiss, président ; Künzli, Bleuler, Gressly, von Mechel ; des lieutenants-colonels Thélin, Veillon, Vonmatt ; de MM. Blumer et Müheim, conseillers aux Etats, et de M. Amsler, de Schaffhouse.

Examinant la question de la réduction du prix des cartouches soulevée par l'assemblée des tireurs suisses à Neuchâtel en 1885, sur la proposition de M. le colonel Lecomte, au nom des tireurs de Lausanne, la commission du Conseil national s'est rangée à l'avis de réduire de 60 centimes à 50 centimes le prix du paquet de 10 cartouches. Nous ne pouvons que la féliciter de cette décision.

Le Conseil fédéral propose aux Chambres fédérales, actuellement en session, un projet de loi concernant une prolongation de la durée du service des officiers. D'après l'art. 1<sup>er</sup> de ce projet, le temps de service durera, pour les officiers dans l'élite, jusqu'à 34 ans accomplis, dans la landwehr, jusqu'à 48 ans accomplis ; leur passage à la landwehr, puis au landsturm, aura lieu à la fin de l'année dans laquelle la limite d'âge aura été atteinte.

L'art. 2 excepte de cette disposition : a) Les capitaines de toutes armes qui ne pourront passer de l'élite à la landwehr qu'à la fin de l'année où ils auront 38 ans accomplis ; b) les majors, lieutenants-colonels et colonels, qui peuvent être pendant toute la durée de leur temps de service incorporés soit dans l'élite, soit dans la landwehr.

L'art. 3 met hors de vigueur les art. 1, 10 et 12 de la loi ne 1874 sur l'organisation militaire, en tant qu'ils sont en contradiction avec la loi nouvelle. L'art. 4 contient la clause du referendum.

**Berne.** — Le conseil de guerre de la III<sup>e</sup> division a jugé, les 18 et 19 novembre, l'affaire Hürst. Le rapport des experts, très intéressant, déclare l'accusé responsable, mais à un faible degré. Le réquisitoire de l'auditeur a duré une heure et quart ; il croit à la responsabilité de Hürst, qui a voulu, par méchanceté, tuer les officiers et gardé, à cet effet, des cartouches à balle.

Le ministère public demandait la réclusion à perpétuité.

Le major Kernén, défenseur, a parlé pendant une heure.

Après une heure et demie de délibérations, le jury a rendu son verdict. Il a déclaré Hürst coupable de meurtre sur Müller et de tentative de meurtre sur Bleuler, estimant l'accusé responsable.

Les juges ont condamné Hürst à 25 ans de travaux forcés, à la défense de porter les armes, à l'interdiction à vie des droits civiques, aux frais du procès, à 8000 fr. d'indemnité aux héritiers de Müller et à 400 fr. à Bleuler. Hürst a écouté la condamnation avec impassibilité.

**Zurich.** — Le Grand Conseil de Zurich a voté une proposition de M. le professeur Schneider, complétée par M. Pestalozzi, conseiller municipal, et tendant à faire examiner par le Conseil d'Etat la question d'une centralisation complète des affaires militaires. Voilà donc la question introduite par deux grands cantons, Berne et Zurich, ce qui ne veut pas dire qu'elle en soit plus avancée pour cela.

**Neuchâtel.** — Dans sa séance du 29 novembre, le Conseil d'Etat a nommé au grade de lieutenant d'infanterie :

A. Dans les fusiliers. Les caporaux Henri Clerc, à Neuchâtel ; Albert Calame, à Neuchâtel ; Henri Pillichody, à Fleurier ; Arthur Quinche, à Cornaux ; Hans Gøring, à la Chaux-de-Fonds ; Adolphe Perrenoud, à Neuchâtel ; Jean Houriet, au Locle.

B. Dans les carabiniers. Le caporal Jules Breitmeyer, à la Chaux-de-Fonds.

**Genève.** — Le Conseil d'Etat, sur la proposition du département militaire, a nommé au grade de lieutenant dans l'infanterie d'élite MM. William Borel, Henri de Westerweller et Louis Derriey (carabiniers), et Rodolphe Senglet, Hippolyte Coutau, Théodore Mallet, Gustave Boissier, Frédéric Amez-Droz, Louis Patry, Camille Rochette, Maurice Dunant et Charles Vullioud (fusiliers).

**France.** — Un cours de quatre conférences (les vendredis 23 novembre, 2, 9 et 16 décembre) d'un haut intérêt a été commencé par M. le lieutenant-colonel Delair, du génie, au Cercle militaire de Paris, sur l'organisation défensive des Etats.

Le programme de ces conférences est le suivant :

Considérations générales sur le rôle et l'utilité de la fortification ; objections contre son emploi ; opinions diverses à ce sujet.

Divers modes d'organisation défensive des Etats ; remparts de frontières ; forteresses.

I. Remparts de frontières, anciens et modernes.

II. Organisation défensive par l'emploi des forteresses ; fortification individuelle ; cordons de forteresses ; forteresses stratégiques.

1° Fortification individuelle : définition.

2° Cordons de forteresses ; systèmes théoriques et pratiques : Cormontaigne, d'Arçon, Noizet Saint-Paul.

3° Forteresses stratégiques ; places de dépôt et de manœuvre.

Divisions du sujet : 1. Système des places d'appui ; 2. Système des camps retranchés ; 3. Système des régions fortifiées. a) Places d'appui. — Systèmes concentriques : Rogniat, Sainte-Suzanne, Jomini. — Systèmes rayonnants : Paixhans. b) Camps retranchés. — Camps retranchés sous les places ; Vauban. — Camps retranchés stratégiques Vandevelde, Brialmont. c) Régions fortifiées. — Principes généraux du système ; positions centrales : le général de Maurellan. — Modes de réalisation du système en France : le général Séré de Rivières. Rideaux défensifs et forts d'arrêt ; mobilisation et concentration des armées.

— Ne comprenant pas grand'chose à la révolution présidentielle qui vient de s'effectuer en France à propos d'insignifiantes lettres saisies chez une intrigante qui trafiquait de ses gracieuses influences au profit ou au détriment d'aspirants à la Légion d'honneur, nous nous bornerons à enregistrer ce changement de dynastie par les actes officiels, complétés de coupures de divers journaux parisiens.

Dans la séance du 2 décembre de la Chambre des députés, M. le président Floquet a donné lecture du message ci-après contenant la démission de M. le président de la République :

Messieurs les députés,

Tant que je n'ai été aux prises qu'avec les difficultés accumulées en ces derniers temps sur ma route : les attaques de la presse, l'abstention des hommes que la voix de la République appelait à mes côtés, l'impossibilité croissante de constituer un ministère, j'ai lutté et je suis resté où m'attachait mon devoir.

Mais au moment où l'opinion publique, mieux éclairée, accentuait son retour et me rendait l'espoir de former un gouvernement, le Sénat et la Chambre des députés viennent de voter une double résolution qui, sous la forme d'un ajournement à heure fixe, pour attendre un message promis, équivaut à une mise en demeure au président de la République de résigner son pouvoir.

Mon devoir et mon droit seraient de résister ; mais dans les circonstances où nous sommes, un conflit entre le pouvoir exécutif et le Parlement pourrait entraîner des conséquences qui m'arrêteraient. La sagesse et le patriotisme me commandent de céder.

Je laisse à ceux qui l'assument la responsabilité d'un tel précédent et des événements qui pourront le suivre.

Je descends donc sans regret, mais non sans tristesse, du pouvoir où j'ai été élevé deux fois sans le demander et où j'ai la conscience d'avoir fait mon devoir.

J'en appelle à la France !

Elle dira que pendant neuf années, mon gouvernement lui a assuré la paix, l'ordre et la liberté ; qu'il l'a fait respecter dans le monde ; qu'il a travaillé sans relâche à son relèvement, et qu'au milieu de l'Europe armée, il la laisse en état de défendre son honneur et ses droits ; qu'enfin, à l'intérieur, il a su maintenir la République dans

la voie sage que tracent devant elle l'intérêt et la volonté du pays.

Elle dira qu'en retour j'ai été enlevé du poste où sa confiance m'avait placé.

En quittant la vie politique, je ne forme qu'un vœu, c'est que la République ne soit pas atteinte par les coups dirigés contre moi et qu'elle sorte triomphante des dangers qu'on lui fait courir.

Je dépose sur le bureau de la Chambre des députés ma démission des fonctions de président de la République française.

Le président de la République,

1<sup>er</sup> décembre 1887.

Signé : Jules GRÉVY.

— On lit dans le *Journal officiel* du 4 décembre :

Paris, le 3 décembre 1887.

M. Jules Grévy a adressé hier à MM. les présidents du Sénat et de la Chambre des députés sa démission de président de la République française.

Les Chambres ont donné acte de la démission et se sont réunies aujourd'hui, à deux heures, à Versailles, en assemblée nationale, à l'effet de nommer un nouveau président de la République.

M. Sadi Carnot, député, a été élu président de la République par 616 voix sur 827 votants.

Après la proclamation du vote, le Conseil des ministres a porté à M. Carnot le procès-verbal de la séance constatant sa nomination.

M. Sadi Carnot est, ajoute l'*Avenir*, le petit-fils du conventionnel Carnot qui, après avoir été nommé membre du Comité du Salut public, fut ministre de la guerre après le 18 brumaire, et qui assura la défense d'Anvers en 1814. Entré en 1857 à l'École polytechnique, où il passa trois ans, M. Sadi Carnot en sortit dans le corps des ponts et chaussées.

Le nouveau président de la République est âgé de 50 ans ; un de ses fils est sous-lieutenant au 27<sup>e</sup> de ligne, à Dijon.

— Le ministre de la guerre, général Ferron, a déposé, le 2 décembre, les six projets de loi suivants :

Le 1<sup>er</sup> tendant à ouvrir au budget ordinaire du ministère de la guerre (exercice 1888) un crédit spécial de 71,000 francs à titre de subvention au cercle national des armées de terre et de mer ;

Le 2<sup>e</sup> relatif aux règles à établir pour la mise en route des recrues ;

Le 3<sup>e</sup> modifiant la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée, et ayant pour objet de donner une autonomie complète au corps de santé.

Le 4<sup>e</sup> relatif au nombre de chevaux dont les officiers et assimilés de tous grades appartenant à l'armée active doivent être pourvus sur le pied de paix ;

Le 5<sup>e</sup> portant création de deux bataillons d'infanterie légère d'Afrique ;

Le 6<sup>e</sup> portant modification à la loi du 20 mars 1880, relative au service d'état-major.

— M. Wilson bénéficie d'une ordonnance de non lieu.

— Le général Logerot remplace le général Ferron au ministère de la guerre. M. de Mahy revient au ministère de la marine et des colonies.